

MONNAIE FONCTIONNELLE

POINTS DE VUE : Mise en œuvre des IFRS dans le secteur minier

CONTEXTE

Étant donné le caractère mondial de leur secteur d'activité, il est fréquent que les entités minières :

- concluent directement des transactions libellées dans des monnaies étrangères;
- exercent des activités à l'international par l'entremise d'une filiale, d'une participation, d'une coentreprise ou d'un établissement directement détenu.

IAS 21, *Effets des variations des cours des monnaies étrangères*, fournit des indications sur la façon d'intégrer les transactions en monnaie étrangère et les établissements à l'étranger dans les états financiers d'une entité. Selon IAS 21, lors de la préparation de ses états financiers, chaque entité – qu'il s'agisse d'une entité autonome, d'une entité ayant des établissements à l'étranger (telle qu'une société mère) ou d'un établissement à l'étranger (tel qu'une filiale ou une succursale) – est tenue de :

- déterminer sa monnaie fonctionnelle;
- convertir les éléments en monnaie étrangère dans sa monnaie fonctionnelle et de présenter les effets de cette conversion.

La monnaie fonctionnelle est définie comme étant la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel l'entité exerce ses activités. Elle était auparavant appelée *monnaie de mesure* dans les normes comptables prébasculément. Une monnaie étrangère est quant à elle définie comme étant une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de l'entité.

Il faut noter qu'il n'existe pas de monnaie fonctionnelle «de groupe» pour les états financiers de groupe. Chaque entité dont les comptes sont présentés dans les états financiers du groupe doit déterminer sa monnaie fonctionnelle. En outre, la monnaie fonctionnelle d'une entité peut être différente de sa monnaie de présentation, qui est définie comme étant la monnaie utilisée pour la présentation des états financiers. La monnaie de présentation était auparavant parfois appelée *monnaie de publication* selon les normes comptables prébasculément. Le présent document traite de questions concernant la monnaie fonctionnelle, et non la monnaie de présentation.

Groupe de travail sur les IFRS dans le secteur minier

Le passage du Canada aux Normes internationales d'information financière (IFRS) pose des défis particuliers aux petites sociétés minières. L'information financière dans ce secteur est atypique en raison des différences importantes entre les caractéristiques de ces sociétés et celles des autres types de sociétés. L'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) et l'Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs (ACPE) ont mis sur pied le Groupe de travail sur les IFRS dans le secteur minier afin qu'il communique ses points de vue sur les questions de mise en œuvre des IFRS qui concernent particulièrement ces sociétés. Les points de vue du Groupe de travail sont communiqués dans une série de documents qui peuvent être téléchargés gratuitement. Ils intéresseront particulièrement les chefs des finances, les contrôleurs et les auditeurs.

Les points de vue exprimés dans le cadre de cette série de documents ne font pas autorité et n'ont pas été officiellement avalisés par l'ICCA, l'ACPE ou les organisations représentées par les membres du Groupe de travail.

Du fait que IAS 21 exige que tous les montants libellés en monnaie étrangère (par exemple, les actifs, les passifs, les produits et les charges libellés en monnaie étrangère) soient convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité, cette monnaie peut avoir une incidence importante sur les résultats et sur la situation financière de l'entité. Par ailleurs, comme de nombreuses sociétés de portefeuille canadiennes du secteur minier peuvent déterminer que leur monnaie fonctionnelle est le dollar américain (US), il est possible qu'elles doivent classer les bons de souscription émis à un prix d'exercice libellé en dollars canadiens (CA) à titre de passifs dérivés (évalués à leur juste valeur, les variations de la juste valeur étant prises en compte en résultat net).

La détermination de la monnaie fonctionnelle d'une entité est affaire de jugement et repose sur une évaluation des faits et circonstances particuliers pertinents pour cette entité. Il se peut que la conclusion dégagée par une entité minière canadienne quant à sa monnaie fonctionnelle selon les IFRS diffère de celle dégagée auparavant, parce que l'approche utilisée pour déterminer la monnaie fonctionnelle selon IAS 21 est fondamentalement différente de celle prescrite dans le chapitre 1651 des normes comptables prébasculément, «Conversion des devises».

QUESTION

Comment une entité détermine-t-elle sa monnaie fonctionnelle?

POINTS DE VUE

Détermination de la monnaie fonctionnelle

IAS 21 fournit des indicateurs principaux et des indicateurs secondaires que l'entité doit considérer pour déterminer sa monnaie fonctionnelle. La norme exige que la direction donne la priorité aux indicateurs principaux avant de considérer les indicateurs secondaires, qui sont destinés à apporter des éléments probants complémentaires permettant de déterminer quelle est la monnaie fonctionnelle de l'entité.

Lorsque les indicateurs sont ambivalents et que la détermination de la monnaie fonctionnelle ne va pas de soi, IAS 21 exige que la direction exerce son jugement pour déterminer la monnaie fonctionnelle qui représente le plus fidèlement les effets économiques des transactions, événements et conditions sous-jacents.

Indicateurs principaux

L'environnement économique principal dans lequel une entité exerce ses activités est normalement celui dans lequel est principalement générée et dépensée sa trésorerie. Selon IAS 21, une entité est tenue de considérer les facteurs suivants pour déterminer quelle est sa monnaie fonctionnelle :

- a) la monnaie :
 - i) qui influence le plus les prix de vente des biens et des services (il s'agit souvent de la monnaie dans laquelle les prix de vente de ces biens et services sont libellés et réglés); et
 - ii) du pays dont les forces concurrentielles et la réglementation déterminent le plus les prix de vente de ses biens et services.
- b) la monnaie qui influence le plus le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et des autres coûts relatifs à la fourniture de biens ou de services (il s'agit souvent de la monnaie dans laquelle ces coûts sont libellés et réglés).

Dans le secteur minier, les prix de vente des métaux sont souvent libellés et réglés en dollars US; toutefois, il se peut que le dollar US ne serve que de monnaie de convenance (c'est-à-dire qu'il est possible qu'en fait, il n'influe pas sur les prix de vente) et que, par conséquent, les prix de vente fluctuent par suite des variations du cours de change touchant le dollar US.

Par exemple, une entité minière canadienne peut vendre sa production d'or à la Monnaie royale canadienne en dollars US. Bien que le dollar US soit souvent la monnaie dans laquelle sont libellés et réglés les prix de vente

de l'or, cela ne signifie pas nécessairement que le dollar US est la monnaie qui influence le plus les prix de vente de l'or, parce que ceux-ci sont déterminés sur les marchés mondiaux.

Pour bon nombre de produits de base vendus par les sociétés minières, il est difficile d'identifier un pays en particulier dont les forces concurrentielles et la réglementation déterminent de manière principale les prix de vente, vu le caractère mondial du secteur minier.

La monnaie qui influence principalement les coûts d'une entité minière est souvent une monnaie autre que celle de l'environnement local.

Par exemple, un établissement à l'étranger au Zimbabwe peut déterminer que c'est le dollar US qui influence le plus ses coûts du fait qu'il importe des intrants importants (par exemple, de la main-d'œuvre et du matériel) des États-Unis et donc qu'il engage une partie importante de ses coûts en dollars US.

Indicateurs secondaires

Les facteurs qui suivent, énoncés dans IAS 21, peuvent également donner des indications sur la monnaie fonctionnelle d'une entité :

- a) la monnaie dans laquelle sont générés les fonds provenant des activités de financement (c'est-à-dire l'émission d'instruments d'emprunt et de capitaux propres);
- b) la monnaie dans laquelle les entrées de trésorerie liées à l'activité sont habituellement conservées.

Selon IAS 21, pour déterminer la monnaie fonctionnelle d'un établissement à l'étranger et pour déterminer si cette monnaie fonctionnelle est la même que celle de l'entité présentant l'information financière (dans ce contexte, l'entité présentant l'information financière est l'entité dont l'établissement à l'étranger est une filiale, une succursale, une entreprise associée ou une coentreprise), l'entité considère les facteurs complémentaires suivants :

- a) si les activités de l'établissement à l'étranger sont menées en tant que prolongement des activités de l'entité présentant l'information financière ou si, au contraire, elles sont menées avec un degré d'autonomie important;
- b) si les transactions avec l'entité présentant l'information financière représentent une proportion élevée ou faible des activités de l'établissement à l'étranger;
- c) si les flux de trésorerie générés par les activités de l'établissement à l'étranger affectent directement les flux de trésorerie de l'entité présentant l'information financière et sont immédiatement disponibles pour lui être remis;
- d) si les flux générés par les activités de l'établissement à l'étranger sont suffisants pour assurer le service des dettes existantes et normalement prévues sans que l'entité présentant l'information financière doive mettre des fonds à disposition.

Sociétés de portefeuille

La société de portefeuille canadienne type du secteur minier détient des filiales à l'étranger, mais n'a pas ou pratiquement pas d'activité d'exploitation.

La monnaie fonctionnelle d'une telle société est déterminée de la même façon que celle de n'importe quel autre type d'entité. IAS 21 fournit des indicateurs principaux et des indicateurs secondaires que l'entité doit considérer pour déterminer sa monnaie fonctionnelle et exige que la direction exerce son jugement pour déterminer la monnaie fonctionnelle qui représente le plus fidèlement les effets économiques des transactions, événements et conditions sous-jacents.

Entités minières ne générant pas encore de produits

Selon IAS 21, une fois que la monnaie fonctionnelle d'une entité a été déterminée, elle ne peut être modifiée qu'en cas de changement des transactions, événements et conditions sous-jacents pertinents pour celle-ci; par conséquent, une entité minière peut être appelée à reconsidérer le choix de sa monnaie fonctionnelle lorsqu'elle commence à générer des produits.

Groupe de travail sur les IFRS dans le secteur minier

Membres

Ronald P. Gagel, CA (président)
Association canadienne des prospecteurs
et entrepreneurs
Toronto (Ontario)

Susan Bennett, CA
Deloitte & Touche s.r.l.
Toronto (Ontario)

Sean Cable, CA
PricewaterhouseCoopers LLP / s.r.l. / S.E.N.C.R.L.
Toronto (Ontario)

John S. Cochrane, CA
Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L.
Montreal, Québec

Lee Hodgkinson, CA
KPMG s.r.l. / S.E.N.C.R.L.
Toronto (Ontario)

Blake Langill, CA
Ernst & Young s.r.l.
Toronto (Ontario)

Janet Stockton, CA
BDO Canada s.r.l. / S.E.N.C.R.L.
Toronto (Ontario)

Permanents

Andrée Lavigne, CA
Institut Canadien des Comptables Agréés
Montréal (Québec)

John Tang, CA, M. Compt.
Institut Canadien des Comptables Agréés
Toronto (Ontario)

Pour de plus amples informations, visitez :

www.icca.ca/IFRS